



Représentant les avocats d'Europe
Representing Europe's lawyers

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Bruxelles, le 8 février 2005

Soutien unanime des Présidents de barreaux européens au report de la proposition de troisième directive sur le blanchiment de capitaux

Les Présidents des barreaux nationaux européens ont adopté à l'unanimité une proposition de report de la 3^e directive sur le blanchiment de capitaux au cours de la réunion des Présidents des barreaux européens à Vienne vendredi 4 février 2005.

Les Présidents de barreaux invitent instamment les institutions européennes à reporter l'examen de la 3^e directive sur le blanchiment de capitaux jusqu'à la réalisation d'une évaluation adéquate de l'application de la 2^e directive sur le blanchiment de capitaux aux avocats.

La 2^e directive impose une obligation de déclaration de soupçons aux avocats dans certaines circonstances et prévoit formellement que cette obligation imposée aux avocats devait être revue après trois ans en pour en apprécier ses effets (article 2 de la 2^e directive).

Les avocats européens rappellent et continuent à le faire, que les obligations de déclaration qui leur sont imposées par la 2^e directive enfreignent les droits fondamentaux des citoyens européens. A Vienne, les Présidents de barreaux ont réaffirmé que, dans un pays régi par l'Etat de droit, la possibilité de consulter et de s'adresser à des avocats en toute confiance, sans que l'avocat ne communique des informations reçues aux autorités gouvernementales, constitue un droit fondamental.

Les Présidents de barreaux soulignent qu'il n'existe aucune analyse des effets de la 2^e directive sur les droits de l'homme et les libertés publiques. Ils indiquent également que la 2^e directive a été transposée de manière disparate, conduisant à l'imposition d'obligations de déclaration et de vigilance à des niveaux de rigueur variables et impraticables dans les affaires transfrontalières. Il n'existe aucune analyse visant à savoir quels systèmes, s'il y en existe, sont plus efficaces que d'autres, compte tenu des objectifs énoncés dans la 2^e directive.

Bernard Vatier, Président du CCBE, a déclaré aujourd'hui : « Nous pensons tous qu'il ne faut pas s'engager dans une nouvelle législation avant la réalisation d'une évaluation appropriée des directives existantes sur les droits et libertés fondamentales. C'est pourquoi il faut reporter l'examen de la proposition de troisième directive tant qu'une évaluation des conséquences de la 2^e directive n'aura pas été effectuée. »

[Une copie de la lettre est jointe](#)

Pour plus d'information,
contacter Peter Mc Namee
Tél. : +32.(0)2.234.65.10
Fax : +32.(0)2.234.65.11/12
E-mail: mcnamee@ccbe.org